



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Direction de l'Action Culturelle

Le Maire de CASTELNAUDARY,

Département de
L'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Matière : domaines de compétences
par thèmes

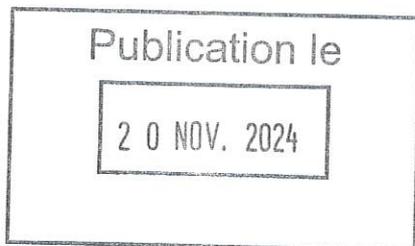
Sous matière : culture

OBJET :

**Contrat Intervenant
Sonia RUGRAFF**

**Atelier Culturel Municipal
DANSE
Saison 2024-2025**

Décision N°2024-266



VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 4ème alinéa,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des ateliers danse, dans le cadre des Ateliers Culturels Municipaux.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'auto entreprise « Sonia RUGRAFF » pour réaliser des séances de pratiques de danse, dans le cadre des ateliers culturels municipaux durant la saison 2024-2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la signature du contrat entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL en qualité de Maire Adjointe et l'auto-entreprise « Sonia RUGRAFF » représentée par Madame Sonia RUGRAFF en qualité de responsable.

ARTICLE 2 : Le montant de ses prestations s'élève à **56,14 € TTC** de l'heure,

- **Lundi de 17h30 à 18h45 soit 1h15**
- **Mercredi de 13h45 à 19h00 soit 5h15**

Les heures de réunions, de préparations au spectacle de fin d'année (accueil et préparation des enfants, mise en place technique – organisation spectacle...) et toute autre participation à des projets extérieurs ainsi que la journée consacrée aux inscriptions seront rémunérées sous forme de forfait d'un montant de **400€ forfaitaire**.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est valable durant la période scolaire 2024-2025.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ◆ M. le Préfet de l'Aude
- ◆ M. Le Percepteur
- ◆ M. le Directeur Général des Services

Fait à Castelnaudary le 30 Septembre 2024



Le Maire,

(Signature)
Patrick MAUGARD